

Date de transmission de l'acte: 06/06/2025

Date de réception de l'AR: 06/06/2025

009-210902490-AR_009_2025-AR

AGEDI	Date de l'arrêté : 06/06/2025	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers ROQUEFIXADE - Commune
Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et restriction de la circulation		

ARRÊTÉ
N° AR_009_2025

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et restriction de la circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu les travaux effectués par l'entreprise **E.I PIGNE Thierry** pour la réfection du Lavoir du Casal du Bas ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, la circulation sera soumise à réglementation : restriction sur section courante et empiètement de la chaussée possible pendant la durée des travaux.

Le Maire de Roquefixade
ARRÊTÉ

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande.

Coordonnées de l'entreprise bénéficiaire :

E.I PIGNE Thierry
Entreprise du Bâtiment
260 Route du Roc de Couloum
09120 – LOUBENS
06.13.22.29.66

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

La circulation sera soumise à réglementation : restriction sur section courante et empiètement de chaussée possible pendant 3 mois à compter du 06 juin 2025.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 3 mois à compter du **06 juin 2025**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas

Date de transmission de l'acte: 06/06/2025

Date de reception de l'AR: 06/06/2025

009-210902490-AR_009_2025-AR

A G E N

l'exécution. procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 - Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Roquefixade.

Une copie sera communiquée au bénéficiaire pour attribution.



**Le Maire,
Michel SABATIER**

Fait à ROQUEFIXADE, le 06 juin 2025